



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

reconduite aux frontières

Question écrite n° 100255

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer, d'une part, le nombre de laissez-passer consulaires demandés par la France à l'Indonésie et, d'autre part, le nombre de laissez-passer consulaires délivrés par ce pays au cours des dix dernières années. De plus, s'il apparaît que ce taux de délivrance est extrêmement bas, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre afin d'améliorer le taux de délivrance de ce document indispensable pour la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière.

Texte de la réponse

Les laissez-passer consulaires sont des documents nécessaires à l'exécution d'une mesure d'éloignement lorsque l'étranger concerné est dépourvu de titre d'identité et de voyage. Dans ce domaine, le ministère des affaires étrangères, lorsqu'il est saisi par les services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou par les préfectures, intervient auprès des services diplomatiques ou consulaires étrangers pour appuyer et faciliter la délivrance de ces documents. Concernant l'Indonésie, les données communiquées par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire portent sur la période allant de l'année 2002 au premier semestre de l'année 2006, durant laquelle sept demandes de délivrance de laissez-passer consulaires en faveur de personnes présumées indonésiennes ont été formulées auprès de la représentation consulaire de ce pays à Paris. Six demandes ont abouti à la délivrance d'un laissez-passer consulaire et une est restée sans réponse. Le nombre très limité de ces demandes de laissez-passer consulaires n'a pas conduit à envisager de démarche spécifique auprès des autorités indonésiennes.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100255

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7412

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8751